

Saint-Genis Laval



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
RÉGION AUVERGNE- RHONE-ALPES**

DÉCISION N° 2023-013

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval a décidé d'acquérir du matériel (caméras) pour le service de la police municipale pour un total de 1128,00 euros TTC et 940,00 euros HT ;

Considérant que ce matériel peut être subventionné par la région à hauteur de 50 % du coût d'achat hors taxes dans le cadre de la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 470,00 euros, soit 50 % des dépenses d'équipement HT prévues sur 2023.

Article 2 : de signer tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 13/02/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.